



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

50290

Commission n°3

33 - Insertion

### Voeu relatif à la pérennisation de l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active

Le jeudi 07 novembre 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. COULOMBEL (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h58.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de vœu relatif à la pérennisation de l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active déposé le 29 octobre par monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental et Conseiller départemental du canton du Rheu, madame Laurence

ROUX, Conseillère départementale du canton de Bain-de-Bretagne, madame Caroline ROGER-MOIGNEU, Conseillère départementale du canton de Rennes 5 et madame Béatrice DEGUEPEROUX-HONORE, Conseillère départementale du canton de Combourg ;

Vu l'avis unanimement favorable émis par la Commission 3 lors de sa réunion du 31 octobre 2024 ;

## Exposé :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Loi « pour le plein emploi » prévoit la généralisation du dispositif dit « accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active » qui se matérialise notamment par une prise en charge renforcée des allocataires via la mobilisation de moyens humains nouveaux et importants.

Le Département a fait le choix d'expérimenter ce dispositif sur le territoire de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Car si le revenu de solidarité active assure un minimum vital aux personnes privées de ressources, il n'en condamne pas moins ceux qui en bénéficient à la pauvreté. Notre exigence est donc bien d'accompagner le plus grand nombre d'allocataires vers une sortie positive, ce qui ne peut se faire qu'au prix d'un accompagnement adapté des personnes. Cette expérimentation a été permise grâce à un renforcement sans précédent des moyens humains dédiés à cet accompagnement directement auprès des 1400 allocataires de ce territoire.

Le 1<sup>er</sup> bilan de cette expérimentation fait état de résultats encourageants notamment par une baisse significative du nombre d'allocataires, une hausse du nombre de sorties positives ainsi qu'une montée importante du taux d'orientation des personnes vers un accompagnement professionnel et socio-professionnel. Les allocataires comme les agents engagés dans ce dispositif témoignent des effets positifs engendrés par cette expérimentation, qui se traduit par une plus forte mobilisation des personnes dans leur parcours d'insertion.

Au regard de ces 1<sup>er</sup> résultats, il apparaît indispensable que ce dispositif soit prolongé sur Redon – Vallons puis étendu au reste du Département, dans les mêmes conditions, c'est-à-dire avec l'appui de moyens humains, financiers et logistiques qui sont la condition indispensable à une évolution en profondeur de l'accompagnement des allocataires.

Or, à ce jour, l'Etat n'apporte aucune garantie sur la poursuite de ces engagements sur le territoire de Redon – Vallons-de-Vilaine ni sur les conditions d'une généralisation sur l'ensemble du Département. Au regard de sa situation financière critique, le Département est dans l'incapacité de se substituer à l'Etat si celui-ci prenait la décision de ne pas accorder à la Loi plein emploi les ressources nécessaires à la poursuite de sa mise en œuvre. Dans ces circonstances, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, cela se traduirait par la disparition du dispositif mis en place à Redon-Vallons, et sur le reste du Département par un déploiement sans moyens dédiés de l'accompagnement rénové.

## Décide :

- de formuler le vœu suivant :

**L'Assemblée départementale appelle l'Etat, en application de la loi adoptée par le législateur, à donner aux Départements les moyens financiers nécessaires à la sauvegarde des expérimentations France Travail et leur déploiement dans des conditions optimales sur l'ensemble du territoire.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 8 novembre 2024

ID : AD20240364

Pour extrait conforme